

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

1 Dans le contexte du mécanisme de réglementation incitative (MRI), plus de 90 %¹ des
2 revenus requis de 2019 associés à la distribution et aux services à la clientèle sont
3 maintenant établis au moyen d'une formule d'indexation. Le reste de ces revenus requis, tout
4 comme ceux liés aux approvisionnements et au service de transport, continuent d'être établis
5 sur la base de la méthode du coût de service.

6 Le présent document donne les grandes lignes de la base d'établissement des revenus
7 requis de 2019 et présente les informations et références pertinentes concernant le
8 processus budgétaire et la structure du Distributeur.

9 Enfin, le Distributeur souligne que, pour l'ensemble des tableaux au soutien de la preuve, les
10 totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

11 Dans le cadre du MRI, les revenus requis relatifs à l'année témoin 2019 sont établis selon
12 deux méthodes distinctes, soit en fonction de l'application d'une formule d'indexation pour les
13 éléments de coûts couverts par celle-ci et selon la méthode du coût de service pour les
14 Facteurs d'exclusions (Y) et pour les Facteurs exogènes (Z) lesquels sont dans certains cas
15 assortis de CER. À ces coûts ainsi établis s'ajoutent la disposition des CER pré-MRI de
16 même que la disposition du compte d'écarts relatif au rendement à partager (MTER).

17 Un sommaire des caractéristiques du MRI du Distributeur est présenté à l'annexe A.

1.1 Coûts couverts par la Formule d'indexation

18 Les éléments de coûts couverts par la Formule d'indexation sont les charges d'exploitation
19 auxquelles s'ajoutent les coûts des combustibles, les taxes, les frais corporatifs,
20 l'amortissement des actifs en service ainsi que le rendement de la base de tarification.
21 Conformément à la décision D-2018-067², l'application de la Formule d'indexation a comme
22 point de départ les montants autorisés en 2018. Le calcul de la Formule d'indexation est
23 présenté à la pièce HQD-8, document 1 à la section 2.

1.2 Facteurs d'exclusions (Y) et Facteurs exogènes (Z)

24 Les montants associés aux Facteurs d'exclusions (Y) et Facteurs exogènes (Z) pour l'année
25 témoin 2019 sont entièrement projetés à partir des montants réels et prévisionnels de
26 l'année 2018. Ils prennent en compte les orientations et les faits nouveaux connus au
27 moment d'établir les projections.

28 Ainsi, bien que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus budgétaire pour
29 déterminer les données projetées servant à l'établissement des revenus requis de l'année
30 témoin, il est important de souligner que ces dernières ne correspondent pas

¹ Voir la pièce HQD-8, document 1, tableau 1.

² Décision D-2018-067, paragraphe 18.

31 nécessairement aux données budgétaires finales du Distributeur. En effet, les impératifs du
32 calendrier réglementaire font en sorte que le dossier tarifaire doit être déposé avant
33 l'approbation finale du plan d'affaires du Distributeur. Conséquemment, les données utilisées
34 au dossier correspondent aux meilleures informations disponibles au moment de la
35 préparation de la preuve.

36 Les données de l'année de base ont comme point de départ le budget 2018. Ces données
37 sont révisées en tenant compte des données réelles des quatre premiers mois de l'année, de
38 même que des faits nouveaux et des changements qui peuvent influencer sur les prévisions de
39 l'année en cours.

40 Les données de l'année historique reflètent, pour leur part, les données réelles apparaissant
41 à l'état des résultats réglementaires du Distributeur pour l'année 2017, telles qu'elles sont
42 présentées dans le *Rapport annuel 2017 du Distributeur* déposé à la Régie.

2. AJUSTEMENT ORGANISATIONNEL

43 Hydro-Québec a procédé à la fin de l'année 2017 à un ajustement à sa structure
44 organisationnelle qui a touché le Distributeur, soit le transfert des activités de la fonction
45 Environnement du Distributeur vers la direction Environnement de la vice-présidence
46 exécutive – Affaires corporatives et chef de la gouvernance.

47 Ce transfert n'a globalement aucun impact sur les revenus additionnels requis du Distributeur
48 pour les années considérées dans le dossier tarifaire. De plus, les coûts concernés par ce
49 transfert sont entièrement couverts par la formule d'indexation.

3. AUTRES INFORMATIONS ET RÉFÉRENCES

50 Cette section présente une liste de renseignements pertinents concernant le processus
51 budgétaire, la structure du Distributeur et la base d'établissement des revenus requis.

**TABLEAU 1:
AUTRES INFORMATIONS**

PRINCIPE	RÉFÉRENCE	COMMENTAIRES
Processus de planification opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus budgétaire encadré de façon corporative. • Plan d'affaires soumis au PDG de la société annuellement. • Objectifs du Distributeur approuvés par le conseil d'administration annuellement.
Ajustement à la structure du Distributeur	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-11, document 1 du <i>Rapport annuel 2017 du Distributeur</i> pour les organigrammes de la direction générale et des participations d'Hydro-Québec. • Annexe B pour l'organigramme de la division Hydro-Québec Distribution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun changement ayant un impact sur les revenus requis totaux du Distributeur depuis le dernier dossier tarifaire.
Séparation des activités réglementées et non réglementées	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités non réglementées à toutes fins pratiques inexistantes. • Données répertoriées distinctement dans le système comptable.
Partage des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Charges et revenus découlant d'activités réalisées pour des tiers ou d'autres divisions d'Hydro-Québec intégrés aux revenus requis.
Conciliation des données réelles statutaires et réglementaires 2017 du Distributeur et des données auditées du <i>Rapport annuel 2017 d'Hydro-Québec</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces HQD-2, documents 1 et 2.1 du <i>Rapport annuel 2017 du Distributeur</i>. 	

ANNEXE A :

CARACTÉRISTIQUES DU MRI DU DISTRIBUTEUR (D-2018-067)

TABLEAU A-1
SOMMAIRE DES CARACTÉRISTIQUES DU MRI DU DISTRIBUTEUR (D-2018-067)

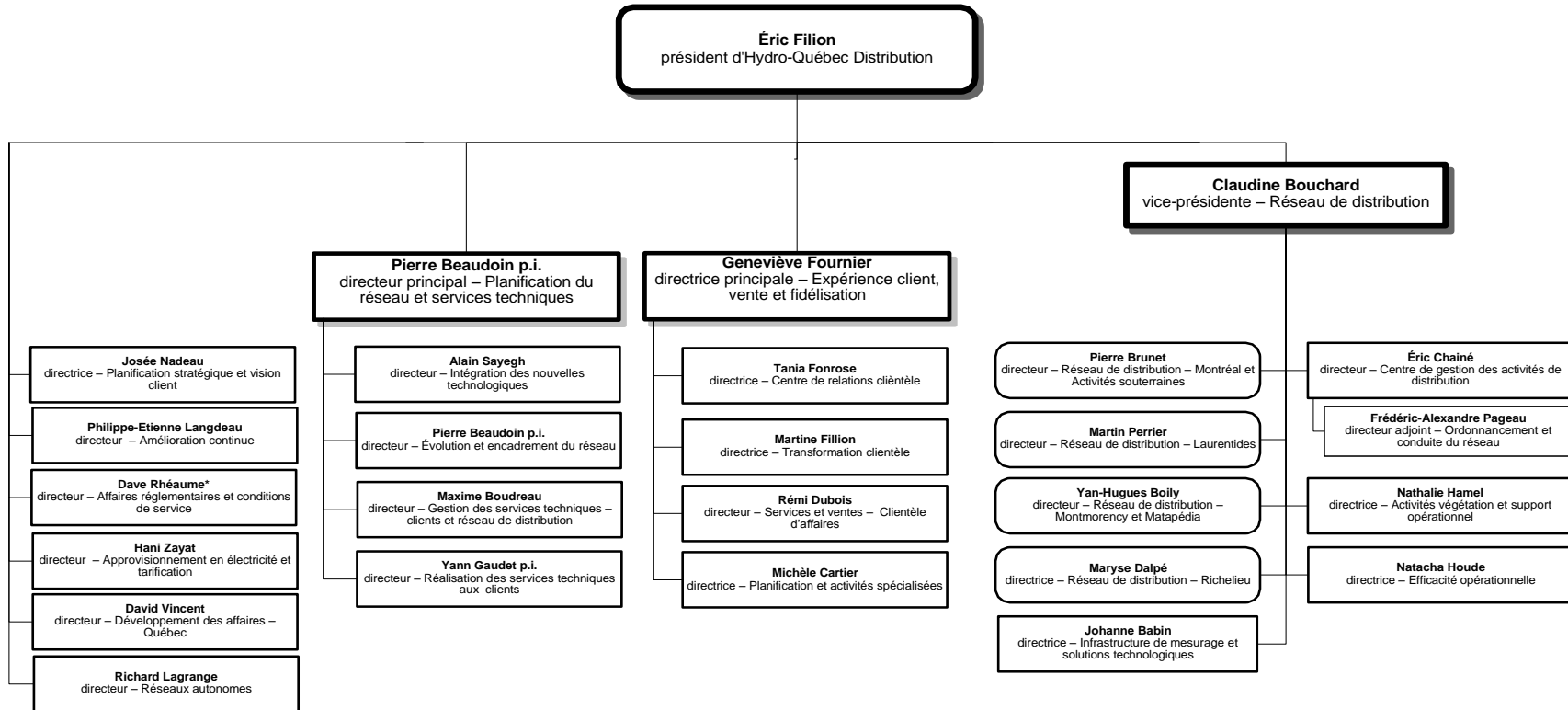
Caractéristiques	Description
Type de MRI	Méthode de plafonnement des revenus requis
Durée	4 ans L'établissement des revenus requis du Distributeur sera réalisé pour la première année (2018) sur la base du coût de service et, pour les trois années subséquentes, en fonction de l'application du MRI.
Formule générique	$RR_{t+1} = [(RR_t - Y_t - Z_t) * (1 + I_t - (X + S) + G_{t+1})] + Y_{t+1} + Z_{t+1} + CER \text{ pré-MRI} + ER_{t-1}$ <p>RR = revenus requis CER pré-MRI = compte d'écarts et de reports créés avant l'application de la méthode de plafonnement des revenus ER = écarts de rendement</p>
Inflation (I)	Indice pondéré combinant : <ul style="list-style-type: none"> • l'indice moyen d'ensemble de l'IPC-Québec (taux annuel de la dernière année civile), et • l'indice de rémunération hebdomadaire moyenne non désaisonnalisée, pour toutes les industries, pour le Québec, excluant les heures supplémentaires (moyenne mobile des trois dernières années civiles).
Productivité (X) et dividende clients (S)	Facteur X fixé à 0,3 % jusqu'au dépôt des résultats de l'étude de productivité. La Régie jugera ensuite si ce taux doit être ajusté. Facteur S déterminé à 0 %.
Croissance des activités (G)	Croissance des abonnements x 0,75
Éléments de coûts couverts par la Formule d'indexation	La plupart des charges d'exploitation, les taxes, frais corporatifs, amortissement, rendement sur la base de tarification, coût de combustibles, excluant les éléments de coûts traités en Facteur Y ou Z.
Exclusions (Y)	Critères : <ol style="list-style-type: none"> 1. Récurrence des coûts 2. Imprévisibilité des coûts 3. Coûts liés à des événements hors du contrôle du Distributeur 4. Seuil de matérialité de 15 M\$
Exogènes (Z)	Critères : <ol style="list-style-type: none"> 1. Éléments de coûts imprévus 2. Imprévisibilité des coûts 3. Coûts liés à des événements hors du contrôle du Distributeur 4. Seuil de matérialité de 15 M\$
Comptes d'écarts et de reports (CER)	Examen au cas par cas pour toute demande de création de CER se rapportant à un Facteur Y ou Z.
Partage des écarts de rendements	Modalités du MTÉR, comme déterminé dans la décision D-2014-034.
Indicateur de performance	Choix d'un nombre limité d'indicateurs de qualité de service retenus aux fins du partage des écarts de rendement (voir proposition à la pièce HQD-3, document 3).
Clause de sortie	Modalités d'interruption du MRI (voir proposition à la pièce HQD-3, document 3).

ANNEXE B :

ORGANIGRAMME DE LA DIVISION HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION



Hydro-Québec Distribution
au 23 juillet 2018



* À compter du 20 août 2018

